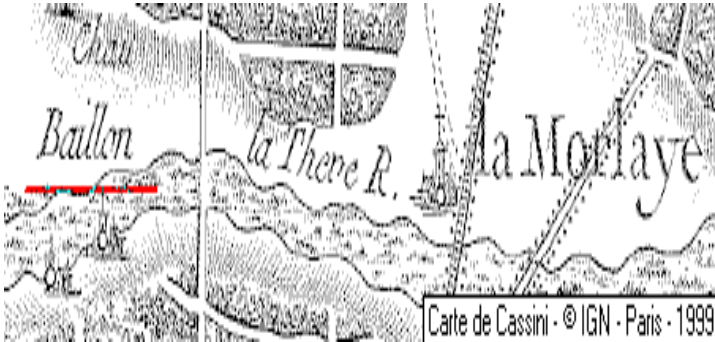


❖ Commanderies par département ❖

Les commanderies de France triées par département

Département du Val d'Oise

Bailion (95)
Fief du Temple de Bailion <i>Département: Val-d'Oise, Arrondissement: Sarcelles, Canton: Viarmes - 95</i>  <i>Localisation: Fief du Temple de Bailion</i> Le château de Bailion, situé sur la Thève, un des affluents de l'Oise, entre le Lys et la Morlaye, et à une petite lieue de Viarmes, était un fief qui relevait du Roi à la fin du XIIIe siècle, et appartenait alors à Pierre de Chambly, comte de Beaumont et sire de Viarmes. Les Templiers le tenaient en arrière-fief de ce dernier. Philippe IV, par ses lettres du mois d'août 1290, et Pierre de Chambly, par les siennes du mois de septembre 1294, accordèrent tout amortissement aux Templiers pour leur maison de Bailion, « pro domo de Bolinis », les terres, la justice, et les autres dépendances qu'elle comportait.

Nous ignorons si, à la chute des Templiers, le fief de Baillon passa en la possession des Hospitaliers. Rien n'en fait mention; et il n'est plus question de cette maison au XIVe siècle.

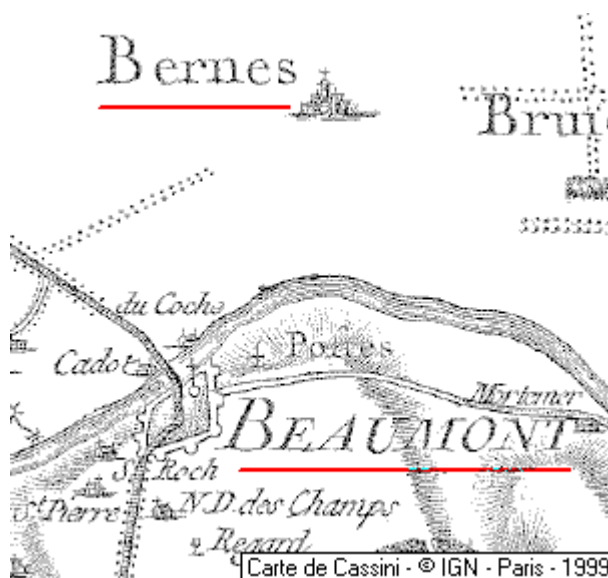
Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Beaumont-sur-Oise (95)

Maison du Temple de Beaumont-sur-Oise

Département: Val-d'Oise, Arrondissement: Pontoise, Canton: Beaumont-sur-Oise - 95



Maison du Temple de Beaumont-sur-Oise

Les Templiers de Paris acquièrent de nombreuses terres autour de leur possession de Bernes.

Pendant la seconde moitié du XIIIe siècle, ils augmentèrent leur patrimoine en achetant des terres et des fiefs dans le comté de Beaumont-sur-Oise, appartenant alors à Pierre de Chambly.

Le comte et la comtesse de Beaumont, se plaignaient en 1241, contre les Templiers qui disent-ils, ont achetés de nombreuses terres sans acquitter les droits de relief.

Les Templiers pour éviter un long procès proposa la somme de 2000 livres en dédommagement à Pierre de Chambly, ils furent lavés de toutes injustices envers Pierre

de Chambly et en même temps vis-à-vis du comte et de la comtesse de Beaumont. Ils purent enfin jouir paisiblement de leurs biens.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Baillie d'Ivry-le-Temple

Département: Oise, Arrondissement: Beauvais, Canton: Méru - 60



Localisation: Maison du Temple d'Ivry-le-Temple

Domus haec major Valcassini pagi erat. Praeceptores habuit:

Petrum (1295-1296)

Johannem Ducem (1304 circa 1307).

In vicinia ejus sita erat domus « de Nova villa régis » (Villeneuve-le-Roi 94).

A praeceptoria illa pendebant verisimiliter domus quas, secundum litteras regis Philippi IV (1291), Templarii habebant apud:

Beaumont-sur-Oise (*Département: Val-d'Oise, Arrondissement: Pontoise, Canton: Beaumont-sur-Oise - 95*)

Bernes (*Département: Val-d'Oise, Arrondissement: Pontoise, Canton: Beaumont-sur-Oise - 95*)

Jouy-le-Comte (*Département: Val-d'Oise, Arrondissement: Pontoise, Canton: L'Isle-Adam - 95*)

Baillon (*Département: Val-d'Oise, Arrondissement: Sarcelles, Canton: Viarmes, Commune: Asnières-sur-Oise - 95*)

Bellay-en-Thelle (*Département: Oise, Arrondissement: Senlis, Canton: Neuilly-en-Thelle - 60*), et

Le Mesnil-Saint-Denis (*Département: Oise, Arrondissement: Senlis, Canton: Neuilly-en-*

Thelle, Commune: Le Mesnil-en-Thelle - 60) de quibus.

Antecedentibus adjungenda est domus « de Messelent »

Messelan (*Département: Val-d'Oise, Arrondissement: Pontoise, Canton: Vallée-du-Sausseron, Commune: Frouville - 95*)

Cujus praeceptor « Ricardus erat circa a. 1290 »

Sources: E.-G. Léonard. - Introduction au Cartulaire manuscrit du Temple (1150-1317), constitué par le marquis d'Albon et conservé à la Bibliothèque nationale, suivie d'un Tableau des maisons françaises du Temple et de leurs précepteurs. - Paris, E. Champion, 1930. In-8°, xv-259 pages.

Top

Bernes-sur-Oise (95)

Maison du Temple de Bernes-sur-Oise

Département: Val-d'Oise, Arrondissement: Pontoise, Canton: Beaumont-sur-Oise - 95



Maison du Temple de Bernes-sur-Oise

La maison de Bernes, avant d'être réunie à la baillie d'Ivry, avait été un membre de la commanderie de Messelan. A la fin du XIIIe siècle, elle était une des cinq maisons de l'Ordre du Temple, qui existaient alors dans le comté de Beaumont-sur-Oise. Cela résulte d'une charte du roi Philippe IV, datée de Breteuil au mois de septembre 1294, par laquelle ce monarque amortit aux religieux hommes, trésorier et frères de la maison de la chevalerie du Temple, toutes les acquisitions qu'ils avaient faites en ses fiefs et arrière-fiefs de la châtellenie de Beaumont, pour leurs maisons:

- Be « Baerne », Bernes,
- De « Joy », Fief de Vignoru à Jouy-le-Comte,
- De « Boolines », **Baillon**,

De « Beelay », **Bellay-en-Thelle**, et
Du **Mesnil-Saint-Denis**.

Nous trouvons en 1237, les Templiers en possession à Bernes, de quelques terres qu'un seigneur du lieu, Adam de « Baerne », leur avait vendues. Leur installation dans ce village ne nous est connue que plusieurs années après; en 1250, par deux chartes de deux bourgeois de Beaumont: Guillaume Mancion et Pierre Ascelin, portant vente aux frères de la chevalerie du Temple de Vernes, « fratribus militie Templi de Baernia », de deux arpents de terre aux lieux dits les Agets, « Agetis », et derrière les plantes de Jouy, au territoire de Baerne.

En 1256, Pierre de Triangle céda aux Templiers de Bernes, pour le prix de 21 livres parisis, huit muids de vin à prendre tous les ans sur les droits d'issue du pressoir de Bernes et de Bruyères, village voisin, tenu en fief d'Enguerrand de Triangle, son oncle. Deux années plus tard, c'est-à-dire en 1258, le même Pierre de Triangle engageait entre les mains des Templiers sa terre de Bruyères, pour une somme de 120 livres parisis que lui avait prêtée le Grand-Maître du Temple.

La même année, un autre seigneur, nommé Jean le Charmeur, « Johanes dictus Charmator », leur vendait un fief relevant de Jean de la Roche-Guyon, « de Pupe Guidonis », consistant en droits de cens et de champart, et notamment en douze journaux de terre arable à Bernes, « apud Bahernam », au lieu-dit « le Luat », cinq journaux à « la Couturelle », une maison devant l'église, etc. De ce fief, en relevait un autre, appartenant en 1259, à Marguerite la Boursière, « Burseria », qui en fit la cession la même année, avec d'autres biens aux Templiers.

Un autre fief plus important, nommé le fief de « Thyboville », relevait au XIII^e siècle du Temple de Bernes. Il consistait en terres et censives à Bernes, à Chambly et à Beaumont. Il appartenait à Robert, sire de Thybouville, en 1282, au moment où celui-ci le céda aux Templiers. Comme ce fief relevait de Guy, seigneur de la Roche-Guyon, ce dernier leur en accorda l'amortissement en 1284, en les dispensant de tout hommage.

Pendant la seconde moitié du XIII^e siècle, beaucoup d'acquisitions avaient été faites par les Templiers dans le comté de Beaumont, appartenant alors à Pierre de Chambly, chevalier, chambellan du Roi, et à Jeanne, sa femme. Le comte et la comtesse de Beaumont se plaignaient, en 1291, de ce que ces acquisitions avaient eu lieu à leur insu, et sans l'acquit des droits de relief. Les Templiers proposèrent une transaction; et

moyennant une somme de 2,000 livres qu'ils payèrent à Pierre de Chambly, ils furent absous de leur négligence, et purent jouir paisiblement de leurs biens.

La maison de Bernes était bâtie dans un enclos de quatre arpents de terre, qui se trouvait entre la grande rue du village et le chemin de Chambly à Boran-sur-Oise. Elle comptait 120 arpents environ de terre qui étaient affermés avec les droits de justice et de seigneurie, en 1757, 2,000 livres; et en 1782, 3,300 livres.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Les fermes médiévales au hameau du « Bellé » à Neuilly-en-Thelle, « Rue de Paris » (Oise)

Le site médiéval du « Belle », à Neuilly-en-Thelle (Oise), fouillé en 1997, correspond à un ancien hameau agricole déjà attesté dans la seconde moitié du XIIe siècle. La fouille a mis au jour les vestiges d'habitat rural détruit par des incendies au XIVe et, au XVIIe siècle, une nouvelle extension du hameau. En 1707, un relais de poste s'installe à la place des bâtiments de ferme mais les constructions sont très rapidement arasées et le secteur devient une pâture. [Suite](#)

Sources: Martine Derbois-Delattre. Revue archéologique de Picardie, Année 2001

[Top](#)

Cernay (Ermont) (95)

Maison du Temple de Cernay-Ermont

Département: Val-d'Oise, Arrondissement: Pontoise, Canton: Ermont - 95



Maison du Temple de Cernay-Ermont

Maison du Temple de Cernay, sur le territoire d'Ermont, et qui devint sous les Hospitaliers un membre de leur commanderie du Grand-Prieuré de France à Paris.

La terre et seigneurie de Cernay fut donnée par un seigneur du lieu à l'Ordre de la chevalerie du Temple. Nous trouvons des lettres de l'official de Paris, du mois de février 1269, par lesquelles Jean de Cernay, écuyer, a déclaré donner aux frères du Temple, pour les besoins de leur maison à Paris, neuf fiefs qui relevaient de lui, savoir:

Le fief d'Adam d'Essonville, « de Esenvilla », chevalier

Le fief d'Eudes de Sarcelles, « de Sarcellis »

Le fief de La Chaussée, « de Calceia »

Le fief de Gauthier de Dampont

Le fief de Mathieu de Choisy, « de Soysiaco »

Le fief de Jean de Sartrouville, « de Sartrovilla » écuyer

Le fief de Sedile, soeur de Jean de Cernay, donateur

Le fief de Philippe Mayer, chanoine de Montmorency, son petit-fils,

Et le fief de Thomas Minier.

Cette donation comprend encore des cens et des rentes seigneuriales à:

A **Sarcelles** (95),

A **Béthemont-la-Forêt** (95),

A **Villiers-le-Bel** (95),

A **Sartrouville** (78),

La maison de **Cernay** (Ermont), « domum apud Sarnayum » avec le four et les censives du lieu; douze arpents de terre arable et

Les prés à **Béthemont-la-Forêt** (95),

Quelques maisons à **Chauvry**, « apud Chauvery » (95),

Quatre arpents de vigne au finage de Cernay,

Des terres à Meifin ?, « apud Meiafin », avec tous les droits de justice et de seigneurie que Jean de Cernay avait aux dits lieux.

Des lettres d'amortissement furent accordées, en 1270, aux Templiers, par Mathieu de Montmorency, pour les biens de la précédente donation, qui mouvaient de son fief sur Cernay et Ermont, et qui étaient le manoir de Sarnay avec vingt-cinq arpents de terre, sept maisons à Emon, et toute la voirie que Jean de Cernay avait tenue des seigneurs de Montmorency à Sarnay et à Emon.

Un autre amortissement est accordé en 1274 aux mêmes Templiers, par Robert et

Mathieu de Bachival, « de Bachivalle », pour des biens qu'ils avaient achetés à Cernay et au Plessis, « apud Sarneyum et Plesseium » (Plessis-Bouchart 95) provenant de Richard de Banthelu, chevalier, et de Mathieu de Banthelu, écuyer, son frère.

Enfin Robert, sire d'Attainville, par ses lettres du 4 décembre 1284, amortit également divers héritages relevant de son fief, appartenant aux Templiers sur Cernay, savoir:

Une maison derrière le pressoir du Temple.

Une autre appelée la maison Doilée, provenant de Robert de Mauléon, écuyer.

Quatre arpents de terre à Ermont, donnés par Jean de La Chaumette.

Quatorze arpents à Cernay, au terroir de Glatigny, aussi donnés en 1282 par Guillaume de Mauléon.

Et quatre arpents achetés au même lieu par les dits frères du Temple.

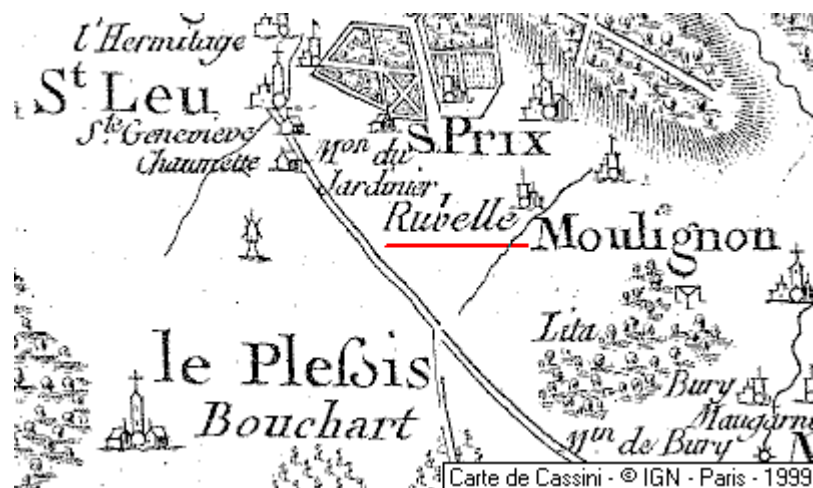
Les Templiers ne furent mis en jouissance des biens donnés par Jean de Cernay qu'après sa mort, attendu qu'il s'en était réservé l'usufruit. Ils en étaient en possession en 1284, alors que dans une charte qui porte cette date, on trouve que leur maison avait un frère du Temple, Pierre de Cernay, qui en était le gardien ou commandeur, « custos domus militie Templi Sarneii. »

Le Temple de Cernay qui, sous les Hospitaliers, prit le nom de l'Hôpital de Cernay, comptait plus de 200 arpents de terre. La maison était située dans la rue qui va d'Ermont à Sannois. Elle fut détruite par un incendie, à la fin du XVIIe siècle, et n'a jamais été rétablie.

Le Commandeur avait toute justice et seigneurie dans son domaine de Cernay, et une quantité de cens et de rentes foncières à Ermont, Francoville, Le Plessis-Bouchard, Sartrouville, Bessancourt, Taverny, Saint-Leu, Andely, Deuil, Asnières, Choisy et lieux circonvoisins.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Maison du Temple de Cernay



Localisation: Domaine du Temple à Rubelles

Fondée en 1269, la maison de Cernay sur la commune d'Ermont avait rang de chef-lieu dépendant directement du Grand Temple de Paris.

Cernay avait une maison à Rubelles sur la commune de Saint-Prix et tenait une autre maison à Sarcelles.

La maison de Montmorency rue de l'étang, donnée aux Templiers en 1260, dépendait de Clichy, tout comme celle de Gonesse, rue des Forges, donnée en 1234.

Frère Bernard « de Brocia, custos domus de Sarnay », reçu vers l'année 1297 au Temple de Maurepas (ou la Villedieu), par Jean de Tour, le trésorier de Paris, avait, en 1307, la garde de ce petit domaine du Temple.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les comminssions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Procès des Templiers, tome II, page 317

In nomine Domini amen. Anno ejusdem millesimo trecentesimo séptimo, indicione sexta, mense octobris, vicésima septima die ejusdem mensis, pontificatus sanctissimi patris domini dementis V divina providencia pape quinti anno secundo, per presens publicum instrumentum pateat universis quod in religiosi et honesti viri fratris Guillelmi de Sancto Evurcio prioris conventus Predicatorum Parisius, commissarii, religiosi et honesti viri fratris Guillelmi de Parisius inquisitoris heretice pravitatis in regno Francie, auctoritate apostolica deputati, nostrum notariorum publicorum et infrascriptorum testium presencia, in domo Templi Parisiensis, personaliter, constitutus frater Bernardus de Brocia custos domus de Sarnay, etatis quinquaginta annorum, ut dicebat, testis juratus de se et aliis in

causa fidei dicere veritatem, dixit per juramentum suum quod receptus fuit ih domo de Malo Repastu, per fratrem Johannem de Turno thesaurarium tunc Parisiensem, decern anni sunt elapsi vel circa, dixit eciam per juramentum suum quod, post multas promissiones de statutis et secretis ordinis observandis, et mantello sibi ad collum posito, ille qui recepit eum precepit sibi quod oscularetur eum in umbilico, quod fecit, et postea in ore; quo facto, ostendit sibi quamdam crucem in qua erat ymago Jhesu Christi, et fecit eum abnegare Jhesum Christum et spuere semel super crucem.

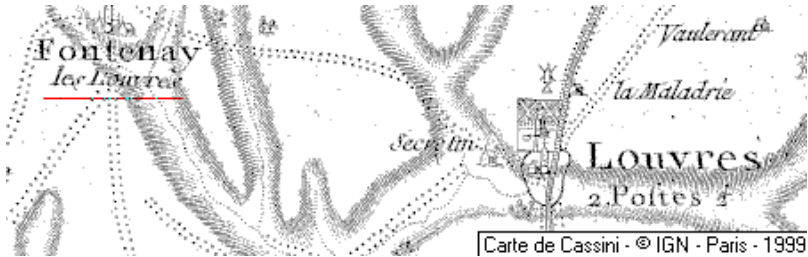
Sources: *Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

Top

Fontenay-en-Parisis (95)

Ferme de Temple de Fontenay-en-Parisis

Département: [Val-d'Oise](#), Arrondissement: [Sarcelles](#), Canton: [Luzarches](#), Commune: [Fontenay-en-Parisis - 95](#)



Localisation: Ferme de Temple de Fontenay-en-Parisis

Il y avait à Fontenay-les-Louvres une maison qui dépendait de la commanderie de [Puisieux-en-France](#). C'était une ferme qui avec des terres, des droits de cens et de dîme, était affermée, en 1389, trente-deux livres parisis par an.

Mais la maison fut détruite pendant les guerres du XVe siècle, comme nous l'apprend le procès-verbal de la visite prieurale de 1456. « En ung villaige appelle Fontenay, proche de Puisieux, souloit avoir une maison, granche et eslables lesquelles sont du temps des guerres démolies et n'y a rien que menues parties des mesures et y a qui appartient audit hostel environ XXXII arpens de terre et aucunes parties de menues censives qui souloient valoir six livres ou environ et à présent tout est baillié a ferme pour troys muys et deux septiers de grain (XVIII de froment et vin d'avoine). »

Sous les Hospitaliers

Les terres et censives de Fontenay furent ensuite réunies à la maison de Puisieux-en-France.

Le commandeur avait la haute, moyenne et basse justice, dans sa terre de Puisieux, dont relevait un fief à Bellefontaine, appelé le fief de Boissonnet. Ce fief appartenait en 1735 à M. André de Pommereu, chevalier, conseiller du Roi en son Parlement de Paris, à cause de la dame de Gourgue, sa femme. Il consistait en une vingtaine d'arpents de terre.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Au XVIIIe siècle, Fontenay-les-Louvres, de nos jours Fontenay-en-Parisis.

Au XVIIIe siècle, Puisieux de nos jours Puisieux-en-France.

Top

Gonesse (95)

Domaine du Temple de Gonesse

Département: Val-d'Oise, Arrondissement: Sarcelles, Canton: Gonesse - 95



Localisation: Domaine du Temple de Gonesse

Le domaine de Temple de Gonesse, était, dès l'origine, un petit domaine qui appartenait au XIIIe siècle à une dame, du nom de Pétronille Du Change, « De Scambio », et que celle-ci donna en 1284 aux Templiers de Paris, à la condition qu'elle profiterait, pendant sa vie, de la moitié de la récolte des terres, dont les frais de culture seraient entièrement

à la charge des donataires.

La maison était située à Gonesse, rue des Forges; elle était toute en ruines en 1448. Le Grand-Prieur la donna alors à un frère de l'Ordre, nommé Nicole Saint-Homme, pour en jouir durant sa vie, moyennant une redevance de trente-deux sols par an, mais à la charge de rebâtir la maison.

En 1465, la guerre avec les Bourguignons ayant étendu ses ravages jusque dans les villages environnant Paris, le frère Nicole obtint du Grand-Prieur l'exemption de payer sa redevance annuelle, attendu que les ennemis avaient détruit ses récoltes et enlevé la couverture de sa maison pour faire du feu.

Il ne paraît pas que cette maison ait été rétablie; car dans un bail fait en 1482 du domaine de Gonesse, il n'est question que de trente-six arpents de terre « où soloit jadis avoir une maison appelée le Temple de Gonnesse. »

La terre et seigneurie de **Stains**, village près de Gonesse, relevait de la commanderie. La mouvance de ce fief avait été cédée aux Templiers, en janvier 1239, par Gervais de Chaumont, du consentement de Guillaume de Flaucourt, seigneur dominant, pour le prix de douze livres parisis.

Cette terre appartenait alors à Henri Basset ; elle passa ensuite dans les familles Poulain et Desfriches, et fut vendue, en 1602, à un avocat de Paris, Antoine Matharel. Un aveu du 11 juillet 1633, nous apprend qu'elle était possédée alors par Achille Du Harlay, conseillé au Parlement de Paris, petit-fils du célèbre président de ce nom.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Isle-Adam (L') (95)

Bien du Temple à L'Isle-Adam

Département: Val-d'Oise, Arrondissement: Pontoise, Chef-lieu de Canton - 95



Localisation: Bien du Temple à L'Isle-Adam

Il y avait encore à l'Isle-Adam, non loin de Jouy-le-Comte (95), des terres et des bois qui avaient appartenu autrefois aux Templiers.

C'étaient 77 arpents de terre donnés en 1281 à l'Ordre du Temple, par Jean de Le Helle, écuyer; et 60 arpents de bois aux lieux dits le Bois des Pierres et le Bois des Courtais, concédés en 1283 par Ansel, seigneur de l'Isle-Adam.

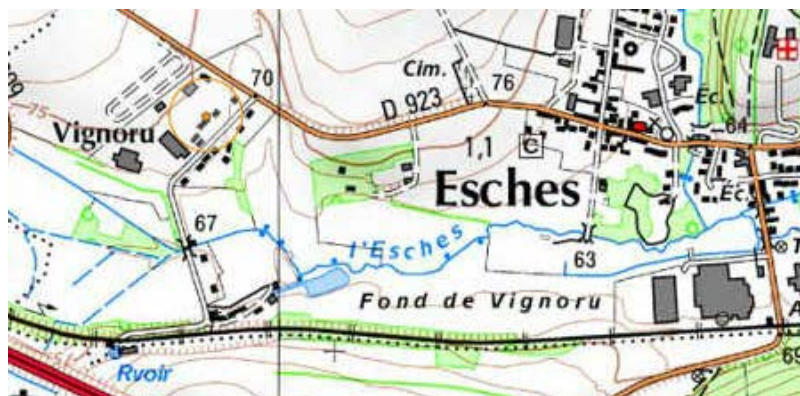
Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Jouy-le-Comte (Fief Vignoru) (95)

Jouy-le-Comte, Fief du Temple de Vignoru

Département: Val-d'Oise, Arrondissement: Beauvais, Canton: Méru, Commune: Esches - 60



Localisation: Fief du Temple Vignoru

Fief Vignoru que les Templiers possédaient au dit lieu, appelé le « fief de Vignoru » en la paroisse de Jouy-le-Comte, et qui avait été donné en 1280 à la chevalerie du Temple,

par Jean de Jouy, écuyer, et Pétronille, sa femme.

D'après l'acte de donation, ce fief consistait en un lieu manoir sis à Jouy, « apud Joyacum » avec douze arpents de vigne derrière le dit manoir et deux hostises, douze journaux de terre à semence, terre « sementis » au mont de Jouy.

Seize journaux de pareille terre à la Croix-de-l'Ile, « ad crucem de Insula »

A la Pierre-Heluin, « ad Petram Helewini »

Deux arpents de pré et deux journaux de terre à semence, au territoire de Beaumont-sur-Oise, « Belli montis super Isaram ».

Huit autres journaux au village de Mesnil-Saint-Denis, « Mesnilii sancti Dyonisii », diocèse de Beauvais.

— Des cens à **Chambly**.

— Quatre arrière-fiefs, dont l'un tenu par Michel le Rat.

— Le second par Guillaume de Jouy.

— Le troisième par Laurent de Beaumont.

— Et le quatrième par Jean du Caillou de Chambly.

Le fief de Vignoru relevait des religieux du Val-Notre-Dame, qui avaient droit d'y prendre chaque année seize setiers de vin, de lamère-goutte. Mais en 1298, ces religieux avaient renoncé à ce droit pour une rente de sept livres parisis par an.

Le domaine de l'Hôpital à Jouy comprenait une soixantaine d'arpents de terre, en labour, vigne, prés et bois qui rapportaient avec les droits de justice et seigneurie, 20 livres en 1568, 100 livres en 1613, 600 livres en 1733, et 1,000 livres en 1783.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Jouy le Comte

— Jouy le Comte près l'Ile Adam.

— Ce lieu fut cédé à Philippe Auguste.

— L'an 1200, l'abbé de Saint Vincent de Senlis vendit à Mathieu III comte de Beaumont trois arpents de terres labourables à Jouy.

— En 1377 Evard de Lusarches tenait en fief de Philippe de Beaumont seigneur de Lusarches la terre de Jouy.

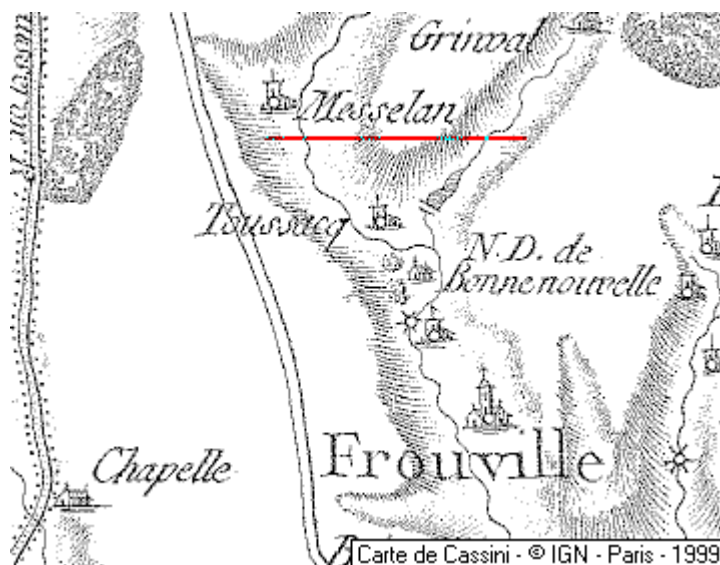
— Les Templiers y avaient une maison.

Sources: Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie. Volume 4, par Drouet-D'Arcq. Amiens, 1855.

Messelan-Frouville (95)

Maison du Temple de Messelan

Département: Val-d'Oise, Arrondissement: Pontoise, Canton: La Vallée-du-Sausseron, Commune: Frouville - 95



Localisation: Maison du Temple de Messelan

La maison de Messelan a été sous les Templiers le chef-lieu d'une commanderie. Elle était située sur le chemin de Frouville à Amblainville. Plus tard, les Hospitaliers en firent un membre de la commanderie de Sommereux jusqu'au XVII^e siècle, où on l'en détacha pour la réunir à la commanderie d'Ivry.

On ne sait rien sur la fondation de cette maison qui existait en 1245, car on trouve encore une charte de cette année-là, de l'official de Beauvais, portant vente au profit des frères du Temple, par Gérard Scoup de Messelan, de la paroisse de « Frovile », de deux pièces de terre, dont une située au-dessous du clos de la maison des dits frères à Messelan, « infra clausuram domus dictorum, fratrum apud Messerant. »

De 1246 à 1257, nous voyons les Templiers continuer leurs acquisitions de terres à Messelan, aux lieux dits: à la Vallée de « Messerant », à la Vallée « Maluestevin », au Champ-Fereus, à le Pré, à la Carrière, sur le Mont, en la Bruière, etc.

D'après le Livre-Vert, le domaine de Messelan comprenait, en 1373, 60 arpents de terre arable, 43 arpents de pré et 5 arpents de vigne avec un moulin à eau et quelques cens et rentes seigneuriales. Le tout était alors: « baillé à ferme à un homme séculier, parmy la somme de LIII florins d'or au franc, et un millier de tuille qu'il devoit rendre par chascun an à ladite maison de Messelant, en devant recevoir les frères et les conduire à ses couts, et autres passans selon la puissance de la maison. »

En 1472, le Commandeur renouvelait bail à un nommé Noël Perrin et à sa femme, de la maison de Messelan, pour 29 ans, au fermage de six livres: « attendu que ledit Perrin et sa femme se sont bien comportés dans la maison et cense de Messelen, qu'ils ont tout fait pour la relever de ses ruines, qu'ils ont refait ung petit oratoire qui estoit là où ils servent Dieu par très-grande dévotion et comme leur intention est de refaire ung petit molin qui y souloit estre; confiant en leur loyauté et preudomye », le Commandeur leur loue la maison et les terres, sous la réserve des droits de justice et de seigneurie, d'une chambre dans la maison, pour y loger lorsqu'il viendrait à Messelan, et d'une écurie pour son cheval.

Messelan, Messelan-Frouville

Comme on le verra dans l'histoire des maisons du Temple, telle que nous avons pu la reconstituer, il était assez dans les habitudes de leurs précepteurs de voisiner de maison à maison ; c'est ainsi que le frère Richard, précepteur de Messelan « domus de Messelant » assistait, vers 1290, à une réception faite en la maison du Temple de Beauvais.

Messelan était avant tout une maison de rapport, avec chapelle, bâtiments agricoles, grange, et de très grands territoires, ce qui explique que le précepteur de Puiseux, dans le récit de sa réception, ait pu dire qu'il avait été reçu vers l'an 1304 « in grangia de Messelent »; mais il ne faudrait pas cependant prendre à la lettre ce mot de grange, étant donné que le recevant fut le visiteur de France en personne et qu'il y avait d'autres frères, tels que Jean, précepteur du Temple d'Ivry-en-Vexin et un certain frère Pierre qui demeurait à Bernes « apud Barne », parce qu'il devait s'y trouver une maison de l'Ordre du Temple, qui n'a pas laissée de traces et surtout, ne devait pas être pourvue d'une chapelle.

Procès des Templiers tome II, page 336

Item anno, indicione, pontificatu, anno et die predictis, frater Johannes de Amblanvilla

preceptor de Puteolis, quinquagenarius vel circa, eodem modo constitutus, juratus et interrogatus, dixit per juramentum suum quod bene sunt tres anni vel circa elapsi quod fuit receptus in grangia de Messelent, per fratrem Hugonem de Paraudo visitatorem Francie, presentibus fratre Johanne preceptore de Yvriaco in Weuquesino, et fratre Petro morante apud Barne.

Procès des Templiers, tome I, page 450

Lectis autem et diligenter sibi expositis omnibus et singulis articulis, respondit ad eos, et primo ad primos XIII, se nescire si vera sint contenta in dictis articulis, credit tamen quod aliqui reciperentur sicut ipse fuit receptus, circiter xx anni fuerunt in festo Magdaleneae proximo preterito, per fratrem Galterum de Ote, militem quondam, tunc preceptorem de Somerens Ambianensis diocesis, in capella domus Templi Belvacensis, presentibus fratribus Roberto de sancto Pantaleone, presbitero quondam, tunc curato dicte domus Belvacensis, Petro Gande, tunc preceptoré deu Boys Destruz Belvacensis diocesis, Roberto Anglico, quondam residente in dicta domo, Ricardo preceptore domus de Messelant.

Le dernier « custos domus de Messelant » fut un frère Nicolas, de Puisseux-lès-Louvres (Puisseux-en-France - 95); il avait été reçu dans la maison d'Ivry que nous venons de citer.

Procès des Templiers, tome II, page 391

Item frater Johannes de Mortuis Fontanis presbyter dicti ordinis, etatis XXXVI annorum vel circa, eodem modo constitutus, juratus et interrogatus, dixit per juramentum suum quod receptus fuit apud Puisieus per fratrem Hugonem de Paraudo, circa festum beati Martini hyemensis nuper preteritum fuerunt septem anni, presentibus fratre Thierrico de Lannoy et quibusdam aliis fratribus de quorum nominibus non recolit.

Procès des Templiers, tome II, page 403

Item anno, indicione, pontificatu et die XIX novembris predictis, in dicti fratris Laurencii de Nannetis commissarii domini inquisitoris prefati, nostrum notariorum publicorum et testium infrascriptorum, personaliter constitutus frater Nicolaus de Mesnillio subtus Montem Desiderii, etatis quinquaginta quatuor vel circa, juratus et requisitus eodem modo, dixit per juramentum suum quod XXII anni vel circa erunt in festo Penthecostes proximo futuro, quod ipse fuit receptus in domo de Puisiaus vel Puisieus subtus Laudunum, per fratrem Petrum Normannie militem, preceptorem ballivie Laudunensis, presentibus fratre Guillelmo de Braye preceptorem de Moisiaco, et quibusdam aliis de

quorum nominibus non recolit; et dixit quod dictus recipiens fecit sibi jurare quod ipse servaret statuta ordinis et secreta, et postea fuit sibi mantellum ad collum positum, et osculatus fuit recipientem et alios fratres in ore, et tunc dictus recipiens precepit fratri Guillelmo de Braye quod alia que oportet fieri in ordine sibi faceret fieri, et tunc idem frater Guillelmus aportavit sibi quamdam crucem in qua erat ymago Jhesu Christi, et petivit recipiens cujus ymaginem credebat esse ibi, et ipse respondit quod ymaginem Jhesu Christi; et tunc precepit sibi quod negaret illum cujus figura erat ibi, et spueret ter supra crucem, quia hoc erat modus ordinis, et tunc ipse fecit, ore et non corde.

Enfin, on retrouve cette maison du Temple dans un compte de l'an 1295, compte que nous citerons fréquemment: « de domo de Messelonc... super preceptorem Parisiensem » (Mémoire sur les opérations financières des Templiers par M. Léopold Delisle, page 189).

Sources: *Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.*

Top

Montmorency (95)

Maison du Temple de Montmorency

Département, Val-d'Oise, Arrondissement: Sarcelles, Canton: Montmorency - 95



Localisation: Maison du Temple de Montmorency

Les Templiers de Paris formèrent leur maison de Montmorency au moyen des donations que leur firent en grande partie les seigneurs du lieu. La première chose qu'ils en reçurent fut une rente de deux setiers de châtaignes que Bouchard de Montmorency leur accorda en 1192, à prendre chaque année dans ses bois.

D'autres seigneurs, Nicolas de Mahaut, en 1263, et Bauduin Des Fossés, en 1266, leur firent également des donations, pour obtenir, après leur mort, leur anniversaire dans l'église du Temple à Paris.



En 1269, Mathieu, seigneur de Montmorency, leur octroya des lettres d'amortissement pour tous les biens qu'ils possédaient audit lieu, sans réserve d'aucun droit de justice ou de seigneurie, mais sous la condition expresse qu'ils ne pourraient jamais y élever aucune tour ni forteresse. Cette charte énumère toutes leurs possessions, et particulièrement leur maison située à Montmorency, près de la Fontaine, dans la rue de l'Etang, « subtus fontana in vico de Stanno », ainsi qu'une autre voisine, qui servait de pressoir pour faire leurs vins.

Quelques années après que les Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem eurent pris possession du Temple de Montmorency, c'est-à-dire en 1348, le seigneur du lieu, qui était alors Jean de Montmorency, fit saisir féodalement leur domaine, sous prétexte qu'il n'avait pas été amorti par lui et ses prédécesseurs. Pour éviter un procès avec un aussi puissant seigneur, Simon Le Rat, alors Grand-Prieur, jugea à propos de transiger et de payer une somme de seize cents livres parisis, pour obtenir la libre possession de ses biens.

A partir de ce moment, on voit les Chevaliers prendre en dégoût leur maison de Montmorency. Ils cédèrent à cens ou rente perpétuelle presque toutes leurs terres. Ils ne conservèrent que la maison qu'ils convertirent en cellier avec cinq à six arpents de vigne et un bois de douze arpents, au chantier de la Fontaine Bourdonné, appelé le Bois du Temple.

Duchesne, dans son histoire des seigneurs de Montmorency, ne fait mention que d'un seul titre ayant rapport aux Templiers, c'est une donation à eux faite, en 1221, par Mathieu de Montmorency, d'une partie de la dime de Deuil et de Montmagni.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Montmorency

Il y eut un fief du Temple, originellement acquis aux Templiers. C'est pourquoi l'on appelle encore rue du Temple celle où était le siège dudit fief. Le grand prieur de France

en a perçu le revenu pendant plusieurs siècles.

Nous y reconnaissons aussi la maison de campagne que Sauvai (1) dit avoir été occupée par le grand-prieur de l'ordre de Malte, à Montmorency, sur la côte.

1. Antiquités de Paris, tome I, page 614.

En 1221 seulement, le connétable Matthieu gratifie les Templiers de Montmorency de la moitié de ce que lui doivent les moines d'en bas de la côte. Les seigneurs prennent ainsi d'une main, pour donner de l'autre ; mais il en résulte des querelles dont les incidents font du bruit.

*Lefeuvre, Charles - Le tour de la vallée. Histoire et description de Montmorency, etc. Page 31. Montmorency 1867. - **Bnf***

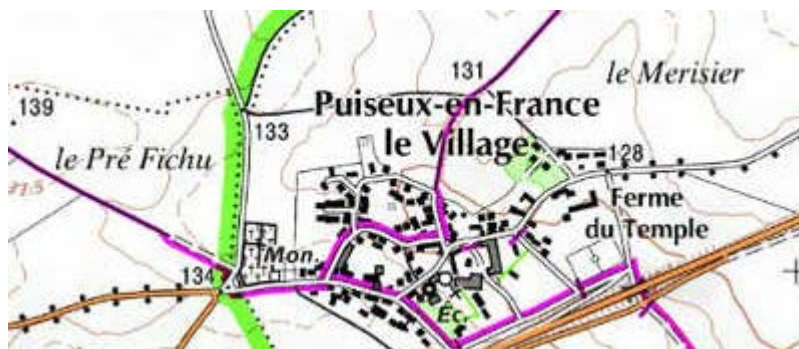
Top

Puisieux-les-Louvres (95)

Maison du Temple de Puisieux

Département: Val d'Oise, arrondissement de Pontoise, canton Ecouen, Commune: Puisieux-en-France - 95

La grange de Puisieux est une propriété privée, elle ne se visite pas



Localisation: Maison du Temple de Puisieux

Si l'on veut remonter à l'origine de rétablissement de Puisieux, on trouvera que ce n'était d'abord qu'une simple grange, que les Templiers avaient bâtie là, pour renfermer leurs dîmes. Par ses lettres du mois de mai 1233, Bernold de Puisieux, chevalier, et Cécile, sa femme, vendirent, moyennant 1300 livres, aux frères de la maison du Temple de Paris, toute la dîme de Puisieux, « totam décimant de Pusellis », avec un arpent de terre dans le village, pour y construire une grange.

Plus tard, Philippe de Puiseux, chevalier, engagea aux frères du Temple tout le champart qu'il avait au territoire de Puiseux, pour cent livres parisis qu'il avait reçues d'eux, à titre de prêt, ainsi qu'il résulte des lettres de l'official de Paris du mois de mars 1247.

En janvier 1255, Raoul de Puiseux, en vertu d'autres lettres du même official, leur fit donation du quint de plusieurs pièces de terre qui lui appartenaient au village de Puiseux, près Louvres, sous Chatenay; « apud villam de Puteolis juxta Lupas subtus Castenatum », aux lieux dits la fosse Cacavere, la couture du Moulin, la couture des Epines, « de Spinis », la couture du petit Orme, la couture des fosses à Harviler, etc.



Grange de Puisieux - Sources: Internet

Par un autre acte du mois de février 1260, le même seigneur Raoul donna aux Templiers tout le quint de son manoir, avec ses dépendances, sis à Puiseux, entre Marly et Fontenay, « inter Malliacum (2) et Fontanetum (3) », de tout son bois appelé le bois du Coudray (4), « nemoris de Coudreio », entre Louvres et Puiseux, « inter Lupas et Puteolos », de deux prés, dont l'un situé entre Fosses (5) et Bellefontaine (6) « inter Fossas et Bellam Fontem », et l'autre entre Chatenay (7) et le bois de Jagny (8), « inter Castanetum et nemus de Jehengni », d'une vigne près du bois du Coudray, de la moitié du four de Puiseux avec la maison. Il leur abandonna en outre la cinquième partie des hostices et de la justice dans la ville de Puiseux, ainsi que d'un moulin et des fiefs ou arrière-fiefs tenus dudit Raoul.

2. Marly-la-Ville (Val d'Oise), arrondissement de Pontoise, canton Luzarches (95).

3. *Fontenay-les-Louvres, arrondissement de Pontoise, canton Ecoeu (95).*
4. *Le bois du Coudray au midi de Puisieux, carte de Cassini.*
5. *Fosses (Val d'Oise), arrondissement de Pontoise, canton Luzarches.*
6. *Bellefontaine (Val d'Oise), arrondissement de Pontoise, canton Luzarches.*
7. *Chatenay (Val d'Oise), arrondissement de Pontoise, canton Ecoeu.*
8. *Le bois de Jagny au nord de Chatenay (carte de Cassini).*



Grange de Puisieux - Sources: Jack Bocar

D'autres acquisitions faites par les Templiers, et après eux, par les frères de l'Hôpital, augmentèrent encore le domaine de Puisieux, qui comptait en 1436, 220 arpents de terre, rapportant alors six muids de froment et trois muids d'avoine.

La maison de Puisieux était située sur le chemin conduisant à Marly.

Puisseux, Puisieux-en-Parisis, Puisieux-les-Louvres, Puisieux-en-France. Le précepteur de cette maison du Temple de Puisieux était, en 1307, frère Jean d'Ambleville; il n'y avait pas plus de trois ans qu'il était dans l'Ordre, ayant été reçu vers 1304 à Messelan.

Procès des Templiers, tome II, page 331

Item frater Nicolaus de Puteolis prope Luparam Parisiensis diocesis, custos domus de Messelent, etatis quinquaginta annorum vel circa, eodem modo juratus et interrogatus, dixit per juramentum suum quod bene sunt viginti tres anni vel circa elapsi quod fuit receptus in domo de Yvriaco in Veugesino Parisiensi, per fratrem Johannem de Turno tunc temporis thesaurarium Templi Parisiensis, presentibus fratre Roberto de Plesseyo et quatuor aliis qui jam sunt mortui.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Un frère servant nommé Jean, dont le frère, également Templier, servait comme laboureur en la maison du Temple d'Orangis, habitait également la maison de Puiseux « In domo de Puteolis juxta Luparas » alias « prope Luparam Parisiensis diocesis »

Procès des Templiers, tome II, page 331

Item dixit per juramentum suum quod vidit recipi simili modo fratrem Petrum, natum prope Yvriacum, agricolam domus de Orengi, et fratrem Johannem ejus fratrem, morantem in domo de Puteolis juxta Luparas, et abnegare et spuere sicut supra.

Sources: *Procès des Templiers*, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Sources: *Trudon des Hormes pour les actes du Procès*

Top

Saint-Prix (Rubelles) (95)

Domaine du Temple de Saint-Prix Rubelle

Département: *Val-d'Oise*, Arrondissement: *Pontoise*, Canton: *Domont* - 95



Localisation: *Domaine du Temple de Saint-Prix Rubelle*

La maison de Rubelles, membre autrefois de la commanderie de **Cernay**, était située en la paroisse de Tours, aujourd'hui commune de Saint-Prix, sur le chemin de Saint-Leu à Montmorency. Elle avait été donnée aux Templiers quelques années après que la terre de Cernay leur eût été concédée. En effet, des lettres de l'official de Paris, du mois de mars 1271, portent que Gauthier de Rubelles, « Galterus dictus de Vico bello », et Alide, sa femme, ont donné aux frères de la maison de la chevalerie du Temple de Paris, une maison qu'ils avaient à Tours en Rubelles, « apud Turnum in Vico bello », avec dix arpents de terre arable et de vigne, mais sous réserve d'usufruit. Cette donation fut confirmée et amortie en 1272, par Mathieu de Montmorency, parce que la maison et ses dépendances mouvaient de son fief.

De 1277 à 1294, les Templiers augmentèrent leur domaine de Rubelles par des acquisitions de terres qu'ils firent de divers seigneurs: de Jean de Montmorency ; de Pierre de Choisel, sire de Chennevières ; de Colet de Chaumontel ; de Jean de Beaufremont ; de Thomas de Glatigny, etc., etc.

Les terres au nombre de 60 arpents étaient affermées, en 1364, un muid de grains de moisson, moitié blé, moitié avoine.

Le domaine de Rubelles comprenait, au siècle dernier, 122 arpents de labour et de prairie sur Saint-Prix et Ermont, avec 68 arpents de bois au bout de la forêt de Montmorency.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Domaine du Temple de Saint-Prix

944. Renoud du Chefdeville et sa femme Marie donnent à Saint-Martin une pièce de vigne à Tour [Saint-Prix] dans le clos de Renneborc, dans la censive des Templiers.
(Extrait)

(Avril 1235)

U. P. L. I. Officialis archidiaconi Parisiensis --- ERNOUDUS DE Capiteville et Maria ejus nxor recognoverunt se dedisse --- ecclesie Sancti Martini de Campis --- peciam vinee site apud Turnum in clauso de Renneborc, in censiva militie Templi ---
Actum anno Domini M° CC" XXX° quinto, mense aprili.

A. Original, S 1357, n° 5. Sceau brisé.

*Sources: Depoin, Joseph - Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs : monastère parisien. Tome 4, page 105. Paris 1921. - **Bnf***

Top

Sannois (95)

Domaine du Temple de Sannois, Château du Mail

Département: Val-d'Oise, Arrondissement et Canton: Argenteuil, Commune: Sannois - 95



Localisation: Château du Mail, domaine du Temple

Les rois de la première race ou de la seconde passent pour avoir été les seigneurs immédiats du lieu avant les moines d'Argenteuil.

On assure que la Couronne donna en fief le château du Mail aux Templiers qu'après l'avoir élevé de fait au rang de résidence royale on prétend même qu'il y avait été battu monnaie. La dime était perçue sur le pied de 5 sols par arpent tant sur les terres du prieur d'Argenteuil que sur celles du grand-chantre de Notre-Dame et du grand-prieur de France représentant les Templiers seulement le grand-prieur eut à soutenir plusieurs contestations au sujet de la fontaine et du ruisseau de Saint-Flaive, qui faisaient partie de son fief, à son avis, et qui se bornaient à en être la limite suivant les prétentions contraires.

Il manquerait bien quelque chose à Sannois, s'il n'y avait pas eu un ermitage comme à Montmorency. Ermite, bon ermite, n'aviez-vous pas planté votre bourdon et déposé votre besace près de la fontaine de Saint-Flaive, sur le point le plus pittoresque de la colline, à deux pas de l'ancien palais des rois ?

Le fait n'est que trop vrai, puisqu'il rappelle précisément le gros procès intenté à la requête des chevaliers du Temple.

Séraphin de la Noüe, ermite dit de l'Imitation de saint Antoine, s'était fixé, en revenant d'Italie, dans ce lieu écarté et déjà plein des grâces de la nature, pour y implorer celles du ciel elles ne lui avaient pas longtemps fait faute, puisque des aumônes abondantes lui avaient permis avant peu de faire bâtir une chapelle.

L'évêque de Paris l'avait autorisé antérieurement à y célébrer la messe ; les habitants d'Ermont y venaient incessamment en pèlerinage. Qu'on juge de l'inquiétude des pèlerins et du solitaire, lorsqu'ils apprirent que le terrain de la chapelle menaçait d'être réuni au fief du Mail.

Après dix-huit années de séjour dans son ermitage, Séraphin de la Noüe transporta le tout, biens et charges, à Hilarion Chastelain, fils de Jérôme Chastelain, secrétaire ordinaire de la Chambre du roi, par acte du 29 août 1635, passé chez M. Le Roux, notaire. C'en était fait de l'ermitage et de l'ordre belliqueux des Templiers, quand la petite chapelle se trouva faire cortège à un charmant hôtel de campagne tirant son nom de Cernay, ancien fief.

Sources: Lefeuve, Charles - *Le tour de la vallée : histoire et description de Montmorency, etc.*, page 324. Paris 1856 - [Bnf](#)

[Top](#)

Sarcelles (95)

Maison du Temple de Sarcelles

Département: Val-d'Oise, Arrondissement et Canton: Sarcelles - 95



Localisation: Maison du Temple de Sarcelles

Autre membre de l'ancienne Maison de Cernay. Cette maison avait été achetée au XIII^e siècle par les Templiers de Paris, d'une dame nommée Eustachie du Temple, veuve d'Augier de Sarcelles. Les lettres d'acquisition datées du mois de février 1262, et délivrées sous le scel de l'official de Paris, portent qu'Eustachie leur a cédé pour le prix de 42 livres parisis, une maison sise à Sarcelles, « apud Cercelles », avec le pourpris et le terrain en dépendant, qui s'étendait jusqu'au ruisseau du Rhône, « usque ad rusellum qui vocatur Rone. »

Les Templiers possédaient encore à Sarcelles un moulin à eau, appelé le Moulin du Haut-Le-Roy, sur la petite rivière du Rhône, descendant de Chauffour à Ermenonville. Ils l'avaient acquis de Mathieu de Montmorency. Un vidimus de la charte d'acquisition de

l'année 1269, porte que ce seigneur et Jeanne, sa femme, cédèrent à titre d'échange à la maison et aux frères du Temple à Paris:

1) Le moulin qui est appelé le Haut-Louroi, situé sous Sarcelles, « subtus Sarcellas », dont une partie était tenue en fief des Templiers, par Simon de Mauléon.

2) Cinq arpents de pré touchant au dit moulin.

3) Le droit de chasse pour chercher et ramener le blé au moulin dans toute la seigneurie de Montmorency.

4) Soixante arpents de terre arable, situés à **Bondy** (93), « apud Bondies »;

5) Vingt-cinq arpents de bois, tenant au bois du Temple, et appelés les bois du Roi.

6) Sept arpents de terre situés au même lieu, et quelques menus cens avec tous droits de justice et de seigneurie.

Le tout mouvant du fief de la dame de Godreel.

En contre-échange, les Templiers abandonnèrent au seigneur de Montmorency vingt arpents de terre sur Ecouen (95), « apud Escauen » et cinquante-trois arpents sur Atlainville.

En 1289, Ercanger de Sarcelles et Robert, son fils, donnèrent aux Templiers une maison et un jardin à Sarcelles, qui tenaient à la maison du Temple et à celle du chevalier d'Harcourt, alors seigneur du lieu.

Le revenu du Temple de Sarcelles avec les 40 arpents de terre, les cens et droits seigneuriaux qui en dépendaient, était en 1378, de trente-deux livres parisis.

Au XVI^e siècle, il n'y avait plus de maison. Il restait une grange qui était affermée avec les terres en 1535, trente livres tournois.

En 1569, la grange avait aussi disparu, et les terres qu'on nommait le fief de Sarcelles, étaient affermées 108 livres tournois par celui qui tenait de la commanderie, le moulin du Haut-Le-Roy.

Ce moulin, avec le restant du domaine, rapportait au siècle dernier, environ 1,000 livres par an.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Procès des Templiers, tome I, page 79

Frater Petrus de Sarcellis clericus Parisiensis diocesis dixit se esse pauperem, et si esset in statu quo erat tempore capcionis, ipse libenter defenderet dictum ordinem, ut dixit.

Procès des Templiers, tome I, page 566

Requisitus si sic deposuerat prece, precepto, timore, amore, odio, vel commodo temporali habito vel habendo, respondit quod non, sed pro veritate dicenda. Cui fuit injunctum quod non revelaret hanc suam deposicionem quousque attestaciones fuerint publicate, et fuit ante deposicionem suam protestatus quod non intendebat recedere a deposicione per eum facta coram dicto domino episcopo Parisiensi.

Frater Johannes de Gisi presbyter, et Radulphus de Salicibus Laudunensis, Petrus de sancto Mamerto Vienensis, Reginaldus le Bergerot et Johannes de Niciaco Lingonensis, Gilo de Cheruto Senonensis, Nicolaus de Trecis, Petrus de Cercellis et Johannes de Elemosina Parisiensis diocesum, adducti pro testibus coram eisdem dominis commissariis, premissa protestacione quod non intendebant recedere a deposicionibus alias per eos factis coram ordinariis, et si quid contra vel magis aut minus dicerent coram eisdem dominis commissariis, quod eis non prejudicet nec noceat in aliquo. Juraverunt, tactis sacrosanctis Evangeliiis, dicere plenam et meram veritatem in hujus modi negocio, secundum formam juramenti aliorum testium superius registratam, expositam et vulgarizatam eisdem.

Procès des Templiers, tome I, page 575

Post hec, die Veneris sequenti, que fuit XVIII dies dicti mensis Februarii, fuit adductus ad presenciam eorundem dominorum commissariorum, in domo predicta fratrum Minorum, frater Petrus de Cercellis serviens, Parisiensis diocesis, testis supra juratus, ut deponeret dictum suum, XXVIII annorum vel circa, non defferens mantellum ordinis, quia quondam servientes amoverant eum sibi in concilio Senonensi, cum quo inquisitum fuerat Carnoti, absolutus et reconciliatus per dominum episcopum Carnotensem.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Soisy-sous-Montmorency (95)

Maison du Temple de Soisy

Département: Val-d'Oise, Arrondissement: Sarcelles, Canton: Soisy-sous-Montmorency - 95



Localisation: Maison du Temple de Soisy

En 1307 le maître ou précepteur de la maison du Temple « de Soisiaco juxta Taverniacum » était frère Jean de Saint-Leu. Cette petite commanderie du Temple devait être ancienne, car il est déjà question, dans un acte daté de Paris 1164, de la donation aux Templiers du moulin de Saint-Leu.

Monuments historiques, Cartons des rois n° 587, page 300

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillies durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Procès des Templiers tome II, page 287

Item anno, indicione, mense, die, pontificatu et anno predictis, in predicti inquisitoris, nostrum notariorum et testium infrascriptorum presencia personaliter constitutus, frater Johannes de Sancto Lupo magister domus de Soisiaco juxta Taverniacum, quinquaginta annorum vel circa, ut dicebat, eodem modo juratus dicere de se et aliis in causa fidei puram et integram veritatem, et interrogatus de tempore et modo receptionis sue in ordine Templariorum, dixit per juramentum suum quod viginti anni sunt elapsi quod receptus fuit apud Latigniacum Siccum, per quendam fratrem dicti ordinis qui vocabatur frater Nicolaus Flamingus, et fuit receptus de mandato fratris Johannis de Turno tunc thesaurarii Parisius, presentibus tunc fratribus Radulpho de Hardeviller, et fratre Deodato, et quibusdam aliis fratribus dicti ordinis, de quorum nominibus non recordatur, et fuit cum eo receptus frater Johannes de Bafemont.

Procès des Templiers tome II, page 376

Dixit per juramentum suum quod receptus fuit viginti octo anni sunt elapsi vel circa in

domo de Soisiaco diocesis Meldensis, per fratrem
Johannem de Turno tunc thesaurarium Parisius, presentibus fratre Johanne de Monte
Morenciaco priore Templi Parisiensis, et fratre Johanne preceptore dicte domus de
Soisiaco, et pluribus aliis de quorum nominibus non recolit.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.